

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2016-C-31

du 6 juin 2016

Modification de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011
instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article, L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment ;

Vu la délibération du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du 6 juin 2016,

DÉCIDE

Article 1er : La décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 susvisée est ainsi modifiée : à l'article 1^{er} et dans les annexes 1, 2 et 3, après les mots «Lutte contre le blanchiment» sont insérés les mots « et le financement du terrorisme » ;

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]